

**Séance du :** 31 Aout 2020

n° 25/2020

**L'an deux mille vingt, le trente et un aout à 17 heures.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 21 Aout 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la halle centrale de Villefranche de Lauragais, salle permettant le respect des règles sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de Mr Gilbert HEBRARD.

M. Pierre Bressolles est désigné comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Mmes Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Sandrine CAMPGUILHEM, Sabine CHABERT, Marjolaine DOAN, Isabelle HAYBRARD DANIELI, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Virginie MIR, Nathalie NACCACHE, Florence SIORAT, Marie-Hélène VAUTHIER, Estelle VILESPY.

Mrs Gilbert HEBRARD, Bernard BARJOU, Serge BARTHES, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Jean-Pierre BOMBAIL, Guy BONDOUY, Pierre BRSSOLLES, Christian CAMINADE, Jean-Clément CASSAN, Serge CAZENAVE, Christian CESSSES, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Jean-Marc ESTREM, Christian FABRE, Michel FERRET, Michel GALANT, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Philippe GREFFIER, Olivier GUERRA, Dominique GUIRAUD, Laurent HOURQUET, Alain ITIER, Olivier JULLIN, Serge KONDRYSZYN, Christian LAGENTE, Jean LAGOUTTE, Christian MAZAS, Marc MENGAUD, Alain MERCIER, Bruno MOUYON, Jean-Marie PETIT, Henri POISSON, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Jean-Pierre QUAGLIERI, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Gilles TERRISSON, Rémy ZANATTA,

**Délégués suppléants représentant un délégué titulaire:**

Mmes Judith ARDON, Reine EXPERT.

Mrs Michel ARPAILLANGE, Pascal ASSEMAT, Bernard BREIL, Hervé RAMONDA, Charly SERRES.

**Avaiant donné pouvoir :**

P.MONOD à G.BONDOUY

En exercice : 63

Présents ou représentés : 63

**Délégués suppléants non exprimés :**

Mmes Evelyne CESSSES, Marie DUBAC, Christiane PALOSSE, Marielle PEIRO FOURNIER, Annie PERA, Florence RANC.

Mrs Philippe BARBASTE, Philippe HEDIN, Vincent JONQUIERES, David LABATUT, Gérard LAVIGNE, Jean-Claude MARTY, De La PANOUSE Geoffroy, Thierry POUS, Michel PUJOL.

**Excusés :**

Mmes Lison GLEYESSES, Véronique OUREIAÇ,  
Mrs Thierry CLAVEL, Serge SERRANO, John STEIMÈR

**Objet : Délégation de pouvoir au Bureau**

---

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

*Siège* : Mairie d'Avignonet Lauragais

*Siège Administratif* : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

*Courriel* : pays.lauragais@orange.fr

Selon l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme, l'établissement public en charge de l'élaboration du SCOT assure également le suivi, l'application et l'évaluation du SCOT. Dans ce cadre, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais est amené à émettre un avis sur les documents et opérations, énoncés dans les articles L.122-1 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme, qui doivent être compatibles avec le SCOT.

Il est donc consulté à ce titre, entre autres, sur les procédures d'élaboration, de révision ou de modification de PLU, PLUi, cartes communales, PLH, PDU, Schéma de développement commercial...

Considérant les dispositions inscrites à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que :

*« le Président ou le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- 1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux des taxes ou redevances,*
- 2. de l'approbation du compte administratif,*
- 3. des dispositions à caractère budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,*
- 4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,*
- 5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,*
- 6. de la délégation de la gestion d'un service public,*
- 7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. ».*

Le Président propose de déléguer au Bureau la faculté d'émettre un avis sur les documents précités.

Le Bureau pourra décider de consulter, s'il l'estime nécessaire, les commissions de travail du PETR et notamment la Commission Urbanisme, le comité technique en charge du suivi et de la veille portant sur les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux ainsi que Monsieur le Maire de la commune concernée ou le Président de l'intercommunalité concernée.

En cas de désaccord des membres du Bureau avec impossibilité de rédiger un avis, ceux-ci sollicitent une réunion avec le Comité Syndical.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

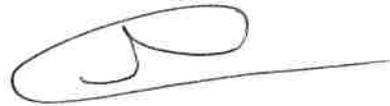
**Le Comité Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1°) – **de donner délégation au Bureau** de la faculté d'émettre des avis sur les documents et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT, cités ci-dessus et mentionnés aux articles L.122-1 et R.122-5 du Code de l'Urbanisme.

2°) – **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Villefranche-de-Lauragais, le 31 Aout 2020

Le Président



Gilbert HEBRARD